



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-163

PUBLIÉ LE 3 MAI 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-05-03-001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative (3 pages) Page 3

75-2017-05-03-002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière financière (4 pages) Page 7

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-05-02-012 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de PARIS 16ème Auteuil (4 pages) Page 12

75-2017-05-03-003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents des finances publiques de catégorie B exerçant leurs fonctions à la division du contentieux des professionnels du Pôle fiscal parisien 2 (1 page) Page 17

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-05-02-011 - décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages) Page 19

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-05-03-001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de
Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la
cohésion sociale de Paris en matière administrative

PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° 75-2017-

**portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
en matière administrative**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 20160422-0095-0060 du 20 avril 2016, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2016-05-02-006 du 2 mai 2016 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2016-08-22-001 et n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-017 du 21 avril 2017, du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris chargé de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Eric LAJARGE, directeur départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu' « en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-017 du 21 avril 2017 susvisé, subdélégation en matière administrative, est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer, les arrêtés, décisions, pièces ou conventions mentionnés à l'article 1er de cet arrêté, et dans les conditions et réserves fixées par les articles 1^{er} et 2^{ème} dudit arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE et de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à :

-Madame Dominique AGULLO, attachée principale, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » ;

-Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations » ;

-Madame Sandrine EUSTACHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle « protection des populations », coordinatrice de mission aide sociale et droits des personnes, en matière de gestion des dossiers de la commission des enfants du spectacle.

-Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « sport, jeunesse, vie associative et éducation populaire » ;

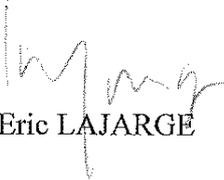
-Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;

ARTICLE 3: L'arrêté n°75-2017-03-30-004 du 30 mars 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 3 MAI 2017

Pour le préfet, secrétaire général, chargé de l'administration
de l'Etat dans le département et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-05-03-002

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de
Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la
cohésion sociale de Paris en matière financière



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° 75-2017-

**portant subdélégation de signature de Monsieur Éric LAJARGE
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris
en matière financière**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu l'arrêté n° 20160422-0095-0060 du 20 avril 2016, portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2016-05-02-006 du 2 mai 2016 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°75-2016-08-22-001 et n° IDF-2016-08-22-001 du 22 août 2016 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-018 du 21 avril 2017, du préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France, préfet de Paris chargé de l'administration de l'Etat dans le département, portant délégation de signature à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-015 du 21 avril 2017, portant délégation de signature au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-014 du 21 avril 2017, portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (programme 147) ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;
Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé prévoit qu' « en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François Ravier, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel Delpuech a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-018 du 21 avril 2017 susvisé, subdélégation, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 28 février 2017 précité, dans les conditions et limites fixées par ledit arrêté.

En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-015 du 21 avril 2017 susvisé portant délégation de signature au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la présente subdélégation de signature concerne également, en l'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE, les actes, décisions et conventions mentionnés à l'article 2 du même arrêté.

En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-21-014 du 21 avril 2017 susvisé portant délégation de signature au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris (programme 147), la présente subdélégation de signature concerne également, en l'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE, les actes, décisions et conventions mentionnés à l'article 2 du même arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE et de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation de signature, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée, pour un montant limité à 23 000 euros inclus et sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté n°75-2017-04-21-018 du 21 avril 2017 précité à :

-Madame Dominique AGULLO, attachée principale, chef du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 104;

-Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations » pour les programmes 157, 177, 183 et 304 ;

-Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « sport, jeunesse, vie associative et éducation populaire » pour tout document relatif à l'instruction des dossiers déposés au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), programme 219 et du programme n° 163 ;

-Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale, pour les programmes 219 (investissement) et 333 et pour toutes fonctions et pour toutes opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat CHORUS.

-Madame Binta THIAM, attachée d'administration de l'Etat, chargée de coordination financière pour les programmes 219 (investissement) et 333 et toutes fonctions et opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS. ;

-Madame Sandrine ONESTAS, secrétaire administrative de classe normale, responsable des ressources humaines, pour toutes fonctions relevant de l'application Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE et de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation de signature, au titre des crédits de la politique de la ville pour le département de Paris, est donnée sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 75-2017-04-21-014 du 21 avril 2017 précité à :

-Madame Dominique AGULLO, attachée principale, chef du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » pour le programme 147;

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 75-2017-03-30-003 du 30 mars 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Éric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le ¹⁷ 3 MAI 2017

Pour le préfet, secrétaire général, chargé de l'administration
de l'Etat dans le département et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-05-02-012

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Particuliers de PARIS 16ème Auteuil



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques
d'île-de-france et du département de Paris

PÔLES DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16^{ÈME} AUTEUIL

12, rue George Sand - 75796 PARIS CEDEX 16

Arrêté portant délégation de signature

La comptable, Madame Anne MEURVILLE, Responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16^{ÈME} Auteuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Pierre LANTERI**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ÈME} Auteuil,
- **Madame Joëlle PIRIOU**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, en l'absence du comptable et de son adjoint,
- **Messieurs Youssef ELMIR et Aurélien GONZALEZ**, inspecteurs des finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjoint,

à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, à :**

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
M. ELMIR Youssef	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. GONZALEZ Aurélien	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme BANOR Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GEFFROY Sophie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LEBORGNE Jean-Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme RASCAR Zélia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROMAIN Jérôme	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ALOGUES Mathieu	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme ANNOULD Aurélie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ARCACHE Cyril	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. BLANVILLAIN Ludovic	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. COSTA Raphaël	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. COTTIN Emmanuel	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. DE LOS SANTOS Alexis	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FABRE Stéphanie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GRAND-CHAVIN Arnaud	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. LANNOYE Sébastien	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme LAURENCE Marie-Alice	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme MOINARD Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PHAM Chi Quoc	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme REGNIEZ Tiffany	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme SAID Taandhoiti	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous, à :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
M. ELMIR Youssef	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. GONZALEZ Aurélien	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BANOR Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DEFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. ESPINOSA Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. JAFFRE Erwan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. LEROUX Richard	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BALTASE Elise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
Mme DELARUELLE Pascale	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
M. LEFEBVRE Adrien	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. MICHAUD Jean-Baptiste	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service ;

aux agents désignés ci-dessous :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
M. ELMIR Youssef	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
M. GONZALEZ Aurélien	Inspecteur des finances publiques	15 000 €

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES
M. ASPAR Patrice	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BANOR Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DÉFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. ESPINOSA Sylvain	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. JAFFRE Erwan	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme LAMRAIDI Hanane	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. LEROUX Richard	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. TRAORE Mamoudou	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme BALTASE Elise	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
Mme DELARUELLE Pascale	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €
M. LEFEBVRE Adrien	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. MICHAUD Jean-Baptiste	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée dans le cadre particulier de la procédure simplifiée d'octroi de délais accordés à la caisse du site SAND :

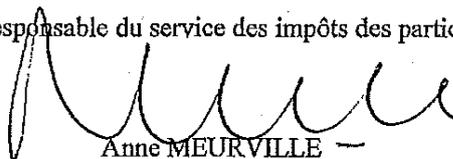
- aux agents du SIP Auteuil désignés ci-dessus ;
 - aux agents désignés par la responsable du SIP de la Muette au titre de l'accueil commun,
- avec pour effet de signer, les plans de règlement et les remises des majorations éventuellement encourues.
- dans la limite maximum par compte de 3 000 € de principal et 300 € de pénalités de retard de paiement.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 02 mai 2017,

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,



Anne MEURVILLE

Administrateur adjoint des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-05-03-003

Arrêté portant délégation de signature aux agents des
finances publiques de catégorie B exerçant leurs fonctions
à la division du contentieux des professionnels du Pôle
fiscal parisien 2



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
94 RUE DE REAUMUR
75104 Paris Cedex 02

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B exerçant leurs fonctions à la division du contentieux des professionnels, désignés ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 €.

Mme Marie-Christine BOULIN, Mme Jocelyne BRAQUE-ROGER, Mme Christine BROUSSE, M. Henri MULLER, Mme Françoise NOYRIT, Mme Colette PERONNE, M. Jérôme SIMEK.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **-3 MAI 2017**

Philippe PARINI

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2017-05-02-011

décision de nomination du délégué adjoint et de délégation
de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de
ses collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
chargé de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à compter du 27 février 2017 ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 portant nomination de M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe MAZENC, administrateur civil hors classe, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris,

Considérant que le préfet de Paris est le délégué de l'Anah dans le département de Paris, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'article 45 du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, prévoit qu'« en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture » ;

Considérant que M. François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assure l'intérim du préfet du département de Paris après que M. Michel DELPUECH a pris ses fonctions de préfet de police et jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe MAZENC, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MAZENC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation, ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment les décisions d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements, pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe MAZENC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation, ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;

3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à :

- Madame Marie-Laure FRONTEAU, cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Madame Véronique PERCHAUD, adjointe à la cheffe du service de l'habitat et de la rénovation urbaine
- Monsieur Stephan ADAMKIEWICZ, chargé d'études habitat privé
- Monsieur Fabrice SOULIE-BELREPAYRE, chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé
- Madame Pauline BATAILLE, adjointe au chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé

aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde des subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué, telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Jean-Pierre ARNOULIN, instructeur
- Madame Tania FAUSTIN, instructrice
- Monsieur Alain JEZEQUEL, instructeur
- Monsieur Michel LAURENT, instructeur
- Madame Andrée MIRRE, instructrice
- Madame Antonia VELLA, instructrice
- Madame Dominique LOUIN, instructrice

aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

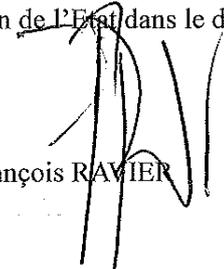
- à Madame la maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/>

Fait à Paris, le - 2 MAI 2017

Le préfet, secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département


François RAVIER